



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 06 07
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 7 juillet 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER).

Excusés : Isabelle TESSIER, Yann THOMAS, Philippe MOREAU.

Demande de subvention pour la restauration de l'arbre du Moulin des Gourmands

Le 10 mars 2022, l'entreprise CROIX, spécialisée dans la restauration de moulin à vent et moulin à eau, est intervenue sur le Moulin des Gourmands dans le cadre de sa maintenance et a expertisé le bois de tête d'arbre. Le constat établi est le suivant : le bois est abimé et la tête d'arbre doit être remplacée (préconisation tous les 25 ans). Considérant que l'arbre doit être absolument remplacé pour la saison 2023, il est impératif d'effectuer la commande dès aujourd'hui.

Les travaux à engager sont importants et onéreux. Le coût des travaux s'élève à 73 074,59 € HT (travaux de dépose et remontage sur site, travaux en atelier et arbre moteur). Le démontage doit impérativement être fait dès le mois de novembre. L'entreprise Croix remontera l'arbre moteur en mars 2023 afin que le site touristique du Moulin des Gourmands puisse rouvrir ses portes en avril 2023.

Il est convenu avec l'entreprise CROIX d'effectuer une visite technique début juillet 2022 afin de contrôler l'évolution de l'état de la tête d'arbre depuis la dernière visite du mois de mars et définir le cas échéant les mesures à prendre en termes d'utilisation.

Les travaux de restauration du Moulin des Gourmands sont éligibles au programme d'aides en faveur du patrimoine 2022, restauration du patrimoine immobilier non protégé, au taux de 22.5 %.

Les bénéficiaires de la subvention sont les communes ou groupements de collectivités pour lesquelles l'édifice est situé sur une commune de moins de 10 000 habitants.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération étant propriétaire du bâtiment, il sera le porteur de projet et pourra ensuite demander une participation financière à l'office de tourisme.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation du projet et sur le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée d'une part, et sur la demande de subvention auprès d'autres financeurs d'autre part.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 142,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le BP 2022,
Vu le rapport,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme d'aides en faveur du patrimoine 2022, restauration du patrimoine immobilier non protégé pour le projet de restauration du Moulin des Gourmands tel que présenté au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter d'autres financements pour ces travaux ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier ;

Article 4 : PRECISE que Monsieur le Président, compétent en matière de conclusion de marché inférieur à 90 000 € HT, a signé le contrat de remplacement de l'arbre du Moulin des Gourmands.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUL. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintjilles.fr le : 12 JUL. 2022

Givrand, le 12 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécoeurs citoyens » accessible à partir du site : www.telerecoeurs.fr.